



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Conseil municipal de la commune
Glières-Val-de-Borne
Jeudi 1er juin 2023.
à 20h30 Salle d'animation d'Entremont

Date de convocation : 25 mai 2023.

PROCES-VERBAL

Présents : M. Christophe FOURNIER, M. Laurent VALLIER, Mme Christiane PERILLAT-CHARLAZ, M. Christian SERVAGE, Mme Sheila MICHEL, M. Éric BERTELOOT, M. Jean-Pierre BETEND, Mme Estelle GAILLARD, M. Mickaël JOLIVET, M. Tanguy JON, Mme Corinne PASSERAT, M. Jean-Yves PERILLAT, Mme Thérèse RAPHET, M. Jean-Jacques SIGNOUX, M. Jean-Luc ARCADE, M. Mickaël MAISTRE, M. Francis MARCHAL, Mme Odile VIX.

Excusés : M. Gilbert COLLINI (procuration à Mme Estelle GAILLARD), Mme Angélique LENOBLE (procuration à M. Laurent VALLIER), Mme Marie-Cécile PASQUIER (procuration à M. Tanguy JON), M. Lucas THABUIS (procuration à M. Christophe FOURNIER), Aurélie ROCHE (procuration à M. Jean-Luc ARCADE).

M. le Maire propose Mme PERILLAT-CHARLAZ Christiane comme secrétaire de séance.

VOTE : 18 POUR ; 4 CONTRE (M. ARCADE, M. MAISTRE, Mme ROCHE, Mme VIX), 1 ABSTENTION (M. MARCHAL).

1. 2023- Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 05 avril 2023

Mme Christiane PERILLAT-CHARLAZ expose,

Conformément à la nouvelle réglementation en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2022, relative au déroulement du conseil municipal, il lui est demandé d'approuver le Procès-Verbal de la séance du 05 avril 2023 qui a été adressé à l'ensemble des membres de l'assemblée délibérante, par mail le 25 mai 2023.

Mme VIX dit ne pas avoir reçu le PV du dernier conseil.

Mme PERILLAT-CHARLAZ demande si d'autres personnes sont dans le même cas.

M. MAISTRE dit qu'il a bien reçu la convocation le 25, mais qu'il n'a pas souvenir d'avoir reçu le PV ce jour-là.

Mme AIT LHAJ confirme que le document a bien été envoyé le 25 mai.

Mme VIX souhaite s'exprimer concernant la réponse faite lors du dernier conseil municipal au sujet des questions diverses. Les élus du groupe minoritaire ne comprennent pas pourquoi M. le Maire se sert de la majorité de son conseil municipal pour éviter de répondre aux questions de la minorité. Elle rappelle que les parutions sur Facebook ont été émises par une seule personne de la minorité. Elle dit que M. le Maire doit régler ses problèmes personnels sans se servir du conseil municipal. Elle ajoute qu'ils sont 5 membres dans leur groupe et que plusieurs ne sont pas sur les réseaux sociaux.

M. MAISTRE dit qu'ils ne sont pas responsables des écrits sur Facebook et que d'ailleurs, il n'a pas Facebook et qu'il n'était pas au courant. Il ajoute qu'il aimerait bien que l'on réponde à ses questions diverses. Pour lui, il s'agit d'un prétexte pour ne pas y répondre.

M. VALLIER pense qu'il ne s'agit pas que du Maire et qu'il a été visé également.

M. SIGNOUX dit que la majorité est incluse dans ces critiques.

Mme PERILLAT-CHARLAZ répond que c'est quand même le chef de file de la minorité qui s'exprime sur les réseaux sociaux. Elle ajoute que les propos tenus déstabilisent la crédibilité du maire et que c'est grave.

Elle précise que les remarques de la minorité seront inscrites sur le PV et qu'elles seront débattues en réunion d'exécutif.

VOTE : 17 POUR ; 5 CONTRE (M. ARCADE, M. MAISTRE, M. MARCHAL, Mme ROCHE, Mme VIX)

2. 2023- Décisions du maire

M. le Maire expose les différentes décisions prises depuis le 05 avril 2023.

* BUDGET : Engagements supérieurs à 5000 €

Libelle		MontantTTC
PART FIN TVX France TELECOM	RET	17 383,93
CASQUETTES VDB	FELIX PUB	7 716,00
DESAMANTAGE VILLA BLANCHE	QS3D	32 400,00
DIAG MAISON CAVOIN	CYMO-DIAG	8 560,00
TVX PARATONNERRE EGLISE PT BO	LAMOUILLE PATRI	10 488,00
SITUATION MARCHÉ ESPACE VTT	ALL TRACKS CONC	10 277,01
MATERIEL VISIOCONFERENCE	SIXTHEMES	5 400,00

Concernant les casquettes GVDB, chaque élu pourra venir en chercher une à la mairie.

Elles seront offertes aux participants de la Rando des hameaux. Elles seront aussi en vente au camping.

* DIA

06/04/2023	2023-07	Vente PERNOLLET / DE PARSEVAL	105, impasse du clos Petit Bornand	AB-294
15/05/2023	2023-08	Vente DELESCHAUX / DE RAULIN CAPLAT	1223, route de Beffay Petit Bornand	AB-305
15/05/2023	2023-09	Vente PERILLAT / GUILLEMANT	Les Raffauts - Termine Petit Bornand	AC-78
15/05/2023	2023-10	Vente BOUILLET / COURTINE	349, route de l'Eglise Petit Bornand	AK-37 AK-226
17/05/2023	2023-11	Vente BEGAY-GREA / BOUILLET-COURTINE	191, route de Chatubras Petit Bornand	AK-65 AK-198 AK-201 AK-203

*DECISIONS DU MAIRE

- 2023-02 du 22 mai 2023 : Modification des tarifs du camping

1 - Forfait 1 ou 2 personnes + 1 voiture par nuit :	
Tente ou caravane ou Van/camping-car (<3 nuits)	16€
Tente ou caravane ou Van/camping-car (>3 nuits)	15€
2 - Forfait "Stop and Go" par nuit – entrée camping	
Place Camping-Car (<7 m) 2 personnes + électricité (<3 nuits)	18€
Place Camping-Car (<7 m) 2 personnes + électricité (>3 nuits)	17€
3 - Forfait Etape Vélo/Rando :	
1 tente + 1 personne – 1 nuit (<3 nuits)	8€
1 tente + 2 personnes – 1 nuit (<3 nuits)	10€
4 - Forfait Saison (du 15/05 au 15/09)	800€
5 - Hivernage Camping-Car / Caravane – Tarif au mois (Du 16/09 au 14/05)	
Sans raccordement électrique	70€
Avec raccordement électrique	80€
6 – Tarifs Visiteur par nuit	8€

Adulte supplémentaire	4€
Enfant < 12 ans	2€
Enfant < 2 ans	Gratuit
Animal (tenu en laisse)	1€
Véhicule supplémentaire	5€
Electricité 2A par nuit et par caravane/C-C/tente	3,50€
Taxe de séjour par nuit et par personne	0,20€
Jeton lave-linge, l'unité	6€
Jeton Sèche-Linge, l'unité	3€
Borne Camping-Car Flat-Bleu	3,50€
Dépôt de glace	Gratuit

Les emplacements sont fibrés avant midi (12h). De midi à 15h, un supplément de 5€ est facturé. Après 15h, le tarif « journée » est appliqué. Paiement par espèces (300€ max), chèques, chèques vacances. La veille en cas de départ avant ouverture de l'accueil.

Bon séjour aux Marronniers

M. MARCHAL demande à ce qu'une ligne soit ajoutée concernant la vente des casquettes.

M. le Maire répond que la décision du maire avait été prise avant la vente des casquettes.

A vérifier si cela est justifié.

3. 2023- Présentation de I-DELIBRE

Mme Rachida AIT LHAJ expose,

Constatant l'évolution des usages et l'appropriation grandissantes des tablettes tactiles et smartphones, un nouvel outil dénommé I-DELIBRE a été conçu à destination des élus, afin de leur permettre de travailler aisément en amont des séances et commissions délibérantes sur leur terminal de prédilection.

L'outil I-DELIBRE consiste à fournir aux élus un outil itinérant de gestion des séances, permettant de récupérer les documents nécessaires à leur déroulement (projets, convocations, ordres du jour), de les annoter, de pouvoir confirmer leur participation à une commission ou séance, puis de pouvoir récupérer le compte-rendu de la délibération, le tout sur un terminal nomade.

Pour plus de sécurité, ce nouvel outil I-DELIBRE viendrait en remplacement de S2low, plateforme actuelle de transmission qui présente certains soucis et pour laquelle, aucune évolution n'est prévue.

Après présentation de cet outil à la suite de la formation suivie par Mme Rachida AIT LHAJ, La commune souhaite opter pour ce nouvel outil pour les atouts suivants :

- La garantie d'une procédure sécurisée, intégrant le traçage et l'horodatage de tous les échanges ;
- Un outil à haute disponibilité et accessible en mobilité, caractérisé par sa simplicité et son efficacité ;

- Une dynamique éco-responsable, avec des économies d'impressions, d'affranchissement, et des ressources optimisées consacrées à la préparation des séances délibérantes.
Mme AIT LHAJ dit que cet outil sera vraiment très utile. Chaque élu aura un identifiant et un mot de passe. Depuis un PC, un smartphone, une tablette, chaque élu pourra avoir accès aux documents pour les séances de conseil ou les réunions. L'ADM l'a testé et le propose aux petites collectivités. Le coût est de 200€ HT. Le Maire précise que S2low rencontre des problèmes. Ce nouvel outil va faciliter les envois et les réceptions de documents, des convocations.
Mme AIT LHAJ ajoute qu'elle se tient à disposition des élus pour toute explication.
M. MARCHAL demande si les commissions municipales vont pouvoir de nouveau se réunir.
M. le Maire répond que pour l'instant, rien ne change.

4. 2023- Echange de terrains

Annexe 1

Mme Christiane PERILLAT-CHARLAZ expose,

Comme indiqué sur le plan ci-annexé, la commune souhaiterait céder une partie de terrain de la parcelle AB-208 située dans le virage, à la copropriété Boris et Pascal EGG.
En échange, la copropriété EGG céderait à la commune le terrain en face situé sur la parcelle AB-196.
Les frais notariés seront à la charge de la famille EGG.

Il est demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER les termes de cet échange ;**
- **D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.**

VOTE : APPROBATION A L'UNANIMITE.

5. 2023- Coupe de bois au Séres – Petit Bornand

Annexe 2

Mme Christiane PERILLAT-CHARLAZ propose au conseil municipal d'examiner la proposition de l'Office National des Forêts de rajouter à l'état d'assiette 2023 pour raisons sanitaires, une coupe de bois composée majoritairement d'épicéas scolytés ou dépérissants dans les parcelles forestières 115 et 117 ;

Parcelle forestière	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue par l'aménagement	Année proposée par l'ONF
115	Sanitaire	90	0,75	2025	2023
117	Sanitaire	80	0,25	2025	2023

Il est demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **D'ACCEPTER** le rajout de coupe à l'état d'assiette 2023 proposée par l'ONF ;
- **DECIDE** de se prononcer ultérieurement sur la destination de cette coupe selon l'état de la route permettant d'y accéder ;
- **D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.**

Mme PERILLAT-CHARLAZ précise que « destination de la coupe » évoque la manière dont elle est commercialisée (bois sur pied ou façonné). L'ONF a l'obligation de nous dire que ces arbres sont commercialisables, mais par cette délibération, on lui demande de ne pas le faire tout de suite. En effet, la route des Seres a été refaite suite à un glissement de terrain. Les travaux ont apporté une amélioration sur l'écoulement des eaux de ruissellement, mais on voit une érosion au niveau du pied de talus avec un tassement de la route qui peut laisser penser que ce n'est pas complètement solutionné. On attend de voir comment se passe l'été et une décision sera prise à l'automne.

VOTE : 18 POUR, 5 ABSTENTIONS (M. ARCADE, M. MAISTRE, M. MARCHAL, Mme ROCHE, Mme VIX)

6. 2023- Coupe à câble 2024 – Paradis -Petit Bornand

Annexe 3

Mme Christiane PERILLAT-CHARLAZ expose,

Après avoir étudié la plaquette explicative annexée, sur le groupement de commandes pour le débardage des bois par câble aérien dans les forêts publiques de la Région Rhône -Alpes, il est proposé au conseil municipal d'intégrer le groupement de commande d'exploitation par câble, plus particulièrement pour des coupes sur la parcelle 246- Paradis – Petit Bornand.

Les coupes ne se feront pas cette année mais à l'automne 2024 pour des raisons de disponibilité des câblistes. L'estimation des recettes nettes est autour de 10 000 euros pour la commune, en intégrant les subventions câble du conseil départemental 74 et/ou de la Région dont les modalités et la possibilité éventuelle de cumul ne sont pas encore connues (si ces aides sont cumulables, la recette pourra être supérieure car la simulation recettes-dépenses n'intègre que l'aide de la Région), et sur la base des cours du bois et coûts d'exploitation observés actuellement. La coupe ne nécessite pas la fermeture de la route de Paradis car la ligne de câble est implantée au niveau d'une sur largeur qui laisse la place de poser la machine et de permettre le passage d'une voiture (l'exploitant pourra assurer la circulation). Si la coupe se fait à l'automne 2024, les recettes seront perçues par la commune fin 2024-début 2025.

Il est demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DE DECIDER** d'intégrer le groupement de commande pour le débardage des bois par câble ;
- **D'ACCEPTER** que les coupes prévues par câble soient intégrées au marché régional ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement d'exploitation forestière par câble.

VOTE : 18 POUR, 5 ABSTENTIONS (M. ARCADE, M. MAISTRE, M. MARCHAL, Mme ROCHE, Mme VIX)

7. 2023- Convention d'occupation temporaire d'une parcelle forestière	Annexe 4
--	-----------------

Mme Christiane PERILLAT-CHARLAZ expose,

Le projet "**Racines sauvages**" mené par Mme Sabrina PERRISSIN-FABERT et de M. Mickael SAUVAGE comporte quatre volets :

- **Plantation** de 210 arbres, 40 vignes et 94 petits fruitiers
- Création d'une **pépinière**
- Culture et transformation de **plantes aromatiques et médicinales**
- Création d'un **jardin pédagogique**

Ils souhaitent ainsi :

- Maximiser la **diversité** en multipliant les variétés (pour limiter le risque de propagation de maladies);
- Sélectionner minutieusement les variétés pour leur **rusticité**;
- Maximiser une production en jouant sur les **strates** (petits fruitiers au pied des arbres, kiwi ou vignes grimpant sur les troncs, aromates au pied, etc.);
- Favoriser la **coopération** entre tous les éléments d'un système (exemple: arbres fixateurs d'azote).

La famille PERRISSIN-SAUVAGE a donc sollicité la commune pour exploiter un peuplement d'épicéas scolytés sur 1500m² de la parcelle AE 65 pour y mettre en œuvre leur projet.

Cette parcelle est soumise au régime forestier.

Une convention d'occupation temporaire doit donc être signée entre la commune, assistée de l'ONF et les bénéficiaires (voir annexe jointe)

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** les termes de la présente convention annexée ;
- **D'AUTORISER** M. Le Maire à signer tout document s'y afférant.

VOTE : APPROBATION A L'UNANIMITE

8. 2023- Convention pluriannuelle Les Auges - GAEC Le Pas du Loup	Annexe 5
--	-----------------

M. BETEND quitte la salle.

Mme Christiane PERILLAT-CHARLAZ expose,

La présente convention annexée a pour objet de fixer les conditions de location de pâturage communal aux Auges au GAEC Le Pas du Loup, sur une partie de la parcelle A -1208.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** les termes de la présente convention annexée ;
- **D'AUTORISER** M. Le Maire à signer tout document s'y afférent.

M. MAISTRE constate que la commune ne veut plus travailler main dans la main avec la société de la montagne des Auges alors que c'était le cas depuis 25 ans. Il y avait dit-il un vrai partenariat entre les 2 entités. Il estime que ces conventions créent de la division alors qu'il faudrait rassembler. Il lit ensuite un extrait de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985, relative à la protection de la montagne : « Le développement équitable et durable de la montagne s'entend comme une dynamique de progrès initiée, portée et maîtrisée par les populations de montagne et appuyée par la collectivité nationale, dans une démarche d'auto développement, qui doit permettre à ces territoires d'accéder à des niveaux et conditions de vie, de protection sociale et d'emploi comparables à ceux des autres régions et d'offrir à la société des services, produits, espaces et ressources naturelles de haute qualité. Cette dynamique doit permettre également à la société montagnarde d'évoluer sans rupture brutale avec son passé et ses traditions en conservant, en renouvelant et en valorisant sa culture et son identité ».

M. MAISTRE ajoute que la signature de ces conventions est en contradiction avec la loi montagne et qu'elle est en rupture avec les traditions.

Il demande s'il n'y a pas une convention qui a été signée l'an dernier avec les alpagistes.

Mme PERILLAT-CHARLAZ répond que la commune n'a pas signé de convention avec les alpagistes.

Mme VIX précise que des conventions ont été signées entre la Montagne des Auges et les alpagistes.

Mme PERILLAT-CHARLAZ répond que si la montagne des Auges signe des conventions concernant ses terrains, c'est une chose, par contre, si elle a signé des conventions sur des terrains qui ne lui appartiennent pas...il y a un problème.

Elle ajoute que c'est très bien de se rappeler son histoire mais qu'aujourd'hui, les choses ont évolué, que nous sommes une commune nouvelle qui rassemble le village d'Entremont et le village de Petit-Bornand.

Elle affirme que, puisque l'association de la montagne des Auges dit représenter les habitants d'Entremont, il s'agit donc d'une entité privée qui ne représente pas les habitants de la commune, ceux de Petit-Bornand étant exclus.

Selon elle, l'association de la montagne des Auges n'a rien à voir avec le fonctionnement de Lessy puisque tout le terrain y est communal : la commune en donne la gestion au groupement de Lessy.

Elle précise que, concernant les AFP de Bellajoux ou celle du col de la Buffaz, ce sont des entités qui peuvent s'assumer financièrement ; ce sont des groupements de propriétaires. L'association de la montagne des Auges n'a rien à voir avec tout cela : elle ne peut pas s'assumer financièrement.

Elle explique qu'aujourd'hui, il n'est pas question de cautionner ce « club privé » qu'est devenue finalement la montagne des Auges : « C'est comme si nous décidions de céder nos 20 hectares à l'association de chasse d'Entremont ».

M. MAISTRE dit que la Montagne des Auges était réservée aux habitants de la rive gauche du borne. Il y avait des gens qui avaient le droit et d'autres non. Aujourd'hui, il s'agit de pérenniser ce qui se fait depuis 200 ans. Il ajoute que la commune nouvelle n'est pas le souci.

Mme PERILLAT-CHARLAZ répond que l'albergement existait à l'époque des moines. Ensuite, l'albergement a disparu et tous les habitants d'Entremont pouvaient monter aux Auges.

Elle ajoute que la commune nouvelle change la donne, car les habitants de Petit-Bornand sont écartés.

M. MAISTRE ne comprend pas l'objectif de la commune et pourquoi on changerait quelque chose qui fonctionne très bien.

Mme PERILLAT-CHARLAZ répond que l'association de la montagne des Auges en est encore à « Entremont, notre petit quant à soi ». Elle affirme que le village d'Entremont n'est pas mort, il existe ! Par contre, la commune nouvelle, c'est Entremont ET Petit-Bornand.

Elle demande pourquoi les habitants de Petit-Bornand ne pourraient pas monter aux Auges.

M. MAISTRE répond que personne n'a jamais dit cela.

M. le Maire rappelle que l'on parle bien des pâturages.

Mme PERILLAT-CHARLAZ explique que dans les statuts de la Société de la Montagne des Auges, il est écrit noir sur blanc qu'elle représente les habitants d'Entremont.

M. VALLIER dit que c'est la commune qui a payé les travaux d'eau et qu'il faudra régulariser la chose.

Mme VIX renchérit en disant qu'il y a des réparations à effectuer concernant les travaux d'eau.

Mme PERILLAT-CHARLAZ dit que la Société de la Montagne des Auges n'a aucun moyen de subsistance : c'est la commune qui a fait la route en 1926, qui a payé le bois pour la reconstruction des chalets après la guerre, que sans la commune, la Société de la Montagne des Auges n'est rien.

VOTE : 17 POUR, 5 CONTRE (M. ARCADE, M. MAISTRE, M. MARCHAL, Mme ROCHE, Mme VIX)

M. BETEND rentre dans la salle.

9. 2023-Convention pluriannuelle Les Auges – EARL Les Traversiers
--

Annexe 6

Mme VIX dit ne pas faire partie de l'EARL des Traversiers et donc peut participer au débat.

Mme Christiane PERILLAT-CHARLAZ expose,

La présente convention annexée a pour objet de fixer les conditions de location de pâturage communal aux Auges à l'EARL Les Traversiers, sur une partie des parcelles A-1208, A-1204, A-1202 ainsi que sur la parcelle A-1206.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** les termes de la présente convention annexée ;
- **D'AUTORISER** M. Le Maire à signer tout document s'y afférent.

M. MAISTRE formule les mêmes remarques : que c'est en contradiction avec la loi Montagne, que c'est une vengeance du maire car les terrains n'ont pas été donnés à la commune.

Mme PERILLAT-CHARLAZ répond que c'est petit comme raisonnement et que pour le bien-être de la montagne, il faudrait que ce soit communal et géré par l'association. Elle aurait tous les avantages, notamment la reprise des travaux d'eau qui ne peuvent se faire justement parce que ce n'est pas communal. Le maire leur a apporté un justificatif du percepteur en ce sens. Elle ajoute que remettre les moines sur le tapis, c'est pitoyable quand on pense à tous ceux qui ont cassé du sucre sur le dos de l'abbaye. « Quand on peut se servir des moines, c'est bien, mais on peut leur tirer à boulet rouge dessus, on n'y manque pas ».

Mme PERILLAT-CHARLAZ s'étonne de n'avoir pas reçu de lettre de l'association de la Montagne des Auges depuis l'AG de Février pour demander à ce que les 20 hectares soient loués par la montagne aux alpagistes concernés.

M. le Maire dit qu'une lettre est bien arrivée en mairie.

Mme PERILLAT-CHARLAZ dit ne pas avoir eu connaissance de cette lettre.

VOTE : 18 POUR, 2 CONTRE (M. MAISTRE et M. MARCHAL) 3 ABSTENTIONS (M. ARCADE, Mme ROCHE, Mme VIX)

Mme PERILLAT-CHARLAZ remarque qu'il n'y a aucune cohérence dans les votes de la minorité.

10. 2023- Modification de la délibération 2021-030 – parcelle Cenise

M. le Maire expose,

Le conseil municipal, lors de sa séance du 20 mai 2021, a approuvé la vente de la parcelle D-1601 située à Cenise Nord – Petit Bornand, à M. JAUMIN et Mme ZAPF.

La délibération 2021-30 mentionne une parcelle de 45m² de surface bâtie au sol secteur Cenise et le prix de vente a été fixé selon le barème de révision des forfaits de vente et d'achat de parcelles en zone agricole, à des particuliers soit

De 0 à 100m² : 2000 € + 20 €/m² soit un montant de 2900 €.

Le plan de bornage du 24 août 2022 révèle que la parcelle a en réalité une superficie de 60 m².

Il convient donc de modifier la délibération antérieure selon les conditions suivantes :

Le prix de vente est fixé selon le barème de révision des forfaits de vente et d'achat de parcelles en zone agricole, à des particuliers soit

De 0 à 100m² : 2000 € + 20 €/m² soit 2000 € +(60m² x 20€) soit 3200 €.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DE VALIDER** cette transaction de vente au tarif proposé de 3200 €.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.

VOTE : APPROBATION A L'UNANIMITE

11. 2023- Référent déontologue des élus

Annexe 7

Mme Rachida AIT LHAJ expose,

Avec la loi 3DS, il est prévu que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local (art. L1111- 1-1CGCT).

Un décret et un arrêté ministériel du 6 décembre 2022 précisent les modalités de désignation obligatoire par chaque collectivité locale d'un référent déontologue pour les élus avant le 1 juin 2023.

Afin d'aider les collectivités à se conformer à cette obligation de désignation d'un référent déontologue avant cette date, l'ADM 74 en concertation avec le CDG 74 a pris l'attache de 2 spécialistes des questions de déontologie, qui ont accepté d'assumer ce rôle de référent pour les collectivités de Haute-Savoie intéressées. Une seule personne devra être désignée.

Les candidats sont M. David BAILLEUL et M. Jean-Olivier VIOUX, présentation de leur profil ci-annexée.

Il est demandé au Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **DE DESIGNER** un représentant déontologue parmi les candidatures présentées.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document s'y afférent.
- La candidature de M. Jean-Olivier VIOUX est proposé par M. le Maire et Mme AIT LHAJ.
- M. MARCHAL demande le rôle exact de ce référent.
- Mme AIT LHAJ répond qu'il donne des conseils lors d'un litige par exemple avec un administré : il pourra indiquer les démarches à suivre. La prestation est facturée et à la charge de la collectivité (80€ au maximum). Ce référent est au service des élus : il est là pour répondre aux questions ayant trait à la fonction d'élu.
- M. MAISTRE demande pourquoi M. VIOUX est proposé.
- Mme AIT LHAJ répond que c'est son expérience qui a orienté le choix et parce qu'il a un profil plus complet.
- M. MAISTRE demande sous quelles modalités il est possible de le contacter.

- Mme AIT LHAJ répond qu'elle transmettra le mail et le numéro de téléphone du référent choisi.
- M. MARCHAL demande si l'on peut voter à bulletin secret.
- M. le Maire dit que si le vote à bulletin secret est demandé, il ne peut le refuser.
- M. PERILLAT dit que cela commence ce soir : on vote à bulletin secret et on demandera ensuite au référent, un forfait pour Glières Val de Borne !
- M. MARCHAL est invité à venir dépouiller les bulletins avec M. le Maire.

VOTE : Candidat VIOUX : 14

Candidat BAILLEUL : 8

1 NUL.

M. VIOUX sera donc le référent pour GVDB.

12. 2023- Avenant à la convention tripartite AGC/GVDB/CCFG	Annexe 8
---	-----------------

Mme Sheila MICHEL expose,

Pour donner suite à la modification des systèmes de versement des aides octroyées aux centres de loisirs de la communauté de communes, par la CCFG, il convient de modifier les articles 7 et 8 de la convention tripartite CCFG / Commune de Glières-Val-de-Borne / Association Gestion Cantine des années scolaires 2022/2023 et 2023/2024.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** les termes de la présente convention annexée ;
- **D'AUTORISER** M. Le Maire à signer tout document s'y afférant.

VOTE : APPROBATION A L'UNANIMITE

13. 2023- RH – Création d'un poste d'adjoint technique territorial

Mme Sheila MICHEL expose,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 34 qui dispose que les emplois de chaque collectivité et établissements publics sont créés par l'organe délibérant ;

VU le tableau des effectifs ;

Considérant qu'il convient de compléter le nombre d'agents technique nécessaire au bon fonctionnement de la commune en vue d'un départ en retraite ;

Il y a lieu de créer un poste d'adjoint administratif technique contractuel de catégorie c.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** la création d'un poste d'adjoint technique territorial de catégorie C ;
- **D'AUTORISER** M. Le Maire, ou son représentant, à signer tous documents s'y afférant.

VOTE : APPROBATION A L'UNANIMITE.

14. 2023- RH – Création d'un poste d'adjoint administratif

Madame Sheila MICHEL expose,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.332-23-1° ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 34 qui dispose que les emplois de chaque collectivité et établissements publics sont créés par l'organe délibérant ;

VU le tableau des effectifs ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la numérisation des registres état civil, délibérations, marchés publics....ainsi qu'à l'augmentation de fréquentation à l'accueil de la mairie.

Il y a lieu de créer un poste d'adjoint administratif territorial contractuel, de catégorie C, à durée déterminée non complet (17.5/35^{ème}).

Il est demandé au conseil municipal après en avoir délibéré :

- **D'AUTORISER** M. Le Maire à pourvoir ce poste conformément à la réglementation ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer le contrat de travail à durée déterminée et tout document y afférent.

VOTE : APPROBATION A L'UNANIMITE.

15. 2023- FINANCES – Admission en non-valeur

Mme Sheila MICHEL expose,

Le Service de Gestion Comptable de Bonneville nous a exposé qu'il n'a pas pu recouvrer des titres ou produits en raison de divers motifs.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces créances s'élevant à 2882.62 €.

Il est demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** les admissions en non-valeur des créances qui s'élèvent à un montant de 2882.62 €.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.
 - M. MARCHAL demande quelle est la nature de ces créances.
 - Mme MICHEL dit que ce n'est pas précisé sur la note du percepteur. Cela commence en 2008 jusqu'en 2018.
 - M. MARCHAL dit que l'on manque d'information.
 - M. le Maire propose que l'on délibère malgré tout et demande à Mme MICHEL de se renseigner auprès du percepteur.

VOTE : 18 POUR, 5 ABSTENTIONS (M. ARCADE, M. MAISTRE, M. MARCHAL, Mme ROCHE, Mme VIX)

16. 2023- Convention de servitude Enedis – « Au Trouat »

M. le Maire expose,

Il est porté à la connaissance municipal la convention signée entre la société ENEDIS et le maire de la commune de Glières-Val-de-Borne le 27 septembre 2022 pour constituer les droits réels nécessaires aux besoins de la distribution publique d'électricité sur les parcelles suivantes appartenant à la commune de Glières-Val-de-Borne :

- **Parcelle D-1404**
- **Parcelle D-1405**

Moyennant une indemnité de 312 €.

Cette convention prévoit une réitération par acte notarié et pour des questions de commodités, il est proposé une représentation de M. le Maire par procuration de ce dernier (ci-après « MANDANT ») au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières (ci-après « MANDATAIRE »), à l'effet de :

- **SIGNER** tout acte contenant une convention de servitude et/ou de mise à disposition créant des droits réels pour les besoins de la distribution publique d'électricité au profit de la société dénommée ENEDIS , Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 270037000 EUROS, ayant son siège social à PARIS LA DEFENSE CEDEX (92079), 34, place des Corolles, identifiée au SIREN sous le numéro 444608442 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE (92000), à la charge de toute parcelle lui appartenant ;
- **FAIRE** toutes les déclarations ;
- **PASSER et SIGNER** tous actes et pièces, élire domicile, et généralement faire le nécessaire.

Le MANDATAIRE sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes et des déclarations du MANDANT par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Il est demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **D'AUTORISER M.** le Maire à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération ;
- **DE DONNER PROCURATION** pour des questions de commodité, à tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières.

VOTE : APPROBATION A L'UNANIMITE

17. 2023- Indemnités pour le gardiennage de l'église d'Entremont

Mme Christiane PERILLAT-CHARLAZ expose

VU la circulaire n° NOR/INT/A/87/00006/C du 08 janvier 1987 et n° NOR/IOC/D11/21246C du 29 juillet 2011 précisant que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvant faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouée aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité ;

VU l'arrêté A2018-33 du Maire de la Commune d'Entremont en date du 22 octobre 2018 portant nomination du gardien de l'église d'Entremont ;

Considérant que le plafond applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé, au titre de l'année 2023, à 496.09 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte,

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer cette somme à M. Christian ROUSSEL, gardien de l'église d'Entremont.

Il est demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DE DECIDER** d'allouer la somme de 496.09 € à M. ROUSSEL Christian pour le gardiennage de l'église d'Entremont.
- **D'AUTORISER M.** le Maire à signer tout document s'y rapportant.

VOTE : APPROBATION A L'UNANIMITE.

18. 2023- Demande de subventions pour la création d'une aire de jeux

M. Laurent VALLIER expose,

La commune a souhaité inscrire au budget 2023 la réalisation d'une aire de jeux d'extérieur, implantée à côté de la zone de Pumptrack-Trail Center et située sur l'ancien stade de foot. Elle s'intègre dans l'aménagement global de la zone de loisirs « Espace de la Pépinière » qui regroupe à ce jour parcours santé, zone pique-nique et espace VTT validé au conseil municipal du 24 nov. 2022.

Ce nouvel espace « jeunesse » de près de 400 m², à usage collectif, sera destiné aux enfants de 4 à 12 ans. Il sera dédié à l'apprentissage ludique de l'équilibre au travers de 7 modules : cabane, balançoire panier, jeux ressorts, structure mikado, « arbre-corde » à escalader. Le concept de ces jeux répond à nos valeurs environnementales avec une insertion paysagère harmonieuse et une durabilité répondant aux besoins de nos enfants. Les jeux sont en bois de robinier issus de la gestion durable des forêts, limitant au maximum l'usage de matériaux synthétiques.

A côté de cette aire de jeux, sur l'ancien stade de foot, sera aménagé un espace multisport de 500 m² équipé de modules « cages de foot en salle » et de panneaux de basket.

Tous ces espaces seront séparés par des zones d'ombrage végétalisées et des clôtures bois.

Les demandes de subventions portent sur les travaux et les fournitures pour un montant de 151 093.60 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter des aides ou subventions auprès des organismes partenaires.

Il est demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** le projet décrit-ci-dessus estimé à 151 093.60 € HT ;
- **D'AUTORISER M.** le Maire à solliciter une subvention auprès du Département de Haute-Savoie ;
- **D'AUTORISER M.** le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes ;
- **DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **D'AUTORISER M.** le Maire ou son représentant légal à demander et à réaliser la communication du projet ;
- **D'AUTORISER M.** le Maire ou son représentant légal à accomplir toutes les formalités et à signer tout document s'y rapportant.

VOTE : APPROBATION A L'UNANIMITE.

19. 2023- Demande de subvention Fonds Verts pour la renaturation de la cour d'école Tom Morel

M. Laurent VALLIER expose,

Dans le contexte environnemental actuel de la gestion de l'eau et de la chaleur à l'extérieur ou dans les bâtiments, le retour de la nature sur les zones artificielles de notre commune facilitera l'adaptation au changement climatique. Le Gouvernement a annoncé le 14 juin 2022, le lancement d'un programme de renaturation des villes pour atténuer les effets de la chaleur, en restaurant le stockage du carbone, la régulation hydraulique, la biodiversité, tout en améliorant le cadre de vie. Le projet de la Commune recouvre les objectifs du Fond Verts « renaturation des villes et des villages » - axe 2.

En marge de notre plan de sobriété, nous sommes attentifs à trouver des adaptations et des projets à valeur environnementale comme en réintroduisant la nature au sein des écoles. Notre projet de « renaturation » est associé à la désimperméabilisation des sols de la cour de l'école Tom Morel.

En effet, la cour d'école est un lieu de respiration indispensable à la vie scolaire. Si les projets de réaménagement de cours d'école mettent beaucoup l'accent sur le résultat (la végétalisation ou la désimperméabilisation), ce type de projet est au centre d'un ensemble d'enjeux bien plus vastes. Il s'agit notamment de replacer le bien-être et la santé des enfants au cœur du projet pour permettre l'épanouissement personnel, le développement moteur, psychologique et social.

Les aménagements envisagés auront pour objectifs :

- La restauration de l'espace public avec réintroduction du végétal dans la cour et la mise en œuvre de structures naturelles d'ombrage pour lutter contre les îlots de chaleur tout en améliorant le cadre de vie des enfants ;
- La désimperméabilisation de la cour en enrobés par leur suppression, sa végétalisation et l'utilisation de matériaux perméables. Elle accompagne l'objectif de zéro artificialisation des sols en cohérence avec les orientations de l'Etat pour 2050 ;
- La régulation hydraulique de ces surfaces désimperméabilisées, par une gestion des eaux pluviales à la parcelle, conformément aux objectifs de notre PLU en vigueur ; elle vise à et lutter contre les inondations par les déversements dans la rivière le Borne ;
- La qualité d'usage des espaces naturels en créant des aires éducatives à l'environnement ;
- La création d'un nouvel espace végétal et écologique en augmentant la surface disponible de la cour actuelle de 25% soit de 570 à 720 m2 environ, et adaptant ainsi la surface minimale requise pour chaque enfant.

La qualité du projet repose sur le processus mis en œuvre qui associe les parties prenantes dans un objectif de co-construction des besoins par des ateliers participatifs avec le corps enseignant. La pertinence du projet repose aussi sur une stratégie d'évaluation de l'efficacité des solutions dans le temps.

La demande de subvention est destinée aux études d'ingénierie pour la conception du projet et aux investissements de travaux nécessaires à la réalisation de solutions concrètes.

La demande de subvention porte sur un montant de 109 448 € HT dont 4 805 € HT d'études.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter des aides ou subventions auprès des organismes partenaires.

Il est demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** le projet décrit-ci-dessus estimé à 109 448 € HT ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat dans le cadre du Fond Vert portée par le Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à solliciter une subvention auprès du Département de Haute-Savoie ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes ;
- **DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant légal à demander et à faire la communication du projet ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant légal à accomplir toutes les formalités et à signer tout document s'y rapportant.

Mme VIX dit qu'il y aura de l'entretien et demande si l'allergie à certains végétaux sera prise en compte.

M. BERTELOOT précise que ce sera aux enfants et aux parents de participer à la maintenance du lieu. Il ajoute que ce projet est fédérateur.

M. VALLIER répond que les espèces végétales seront choisies à bon escient.

VOTE : APPROBATION A L'UNANIMITE.

20. 2023- Demande de subvention « Réfection des Monuments aux morts et des plaques commémoratives »

M. le Maire expose,

Afin de contribuer à la conservation des monuments aux morts de la commune, il est nécessaire de réaliser des actions de réfection.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès du Département par le biais d'un Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (CDAS)

Le coût prévisionnel est de 6469 € HT défini comme suit :

- Réfection monument d'Entremont 1354 € HT
- Réfection monument Petit Bornand 2535 € HT
- Réfection des plaques commémoratives 2580 € HT

Il est proposé au conseil municipal après avoir délibéré :

- **D'AUTORISER** M. le Maire à solliciter une subvention auprès du Département de Haute-Savoie ;
- **DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant légal à demander et à faire la communication du projet ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.

M. SIGNOUX demande quel est le montant de subvention espéré.

M. le Maire répond que l'on peut avoir 80%.

M. MARCHAL demande si ces montants sont assujettis à la TVA. Il pense que ce n'est pas le cas.

Après vérification, M. MARCHAL a raison.

VOTE : APPROBATION A L'UNANIMITE.

21. 2023- Demande de subvention « Vidéoprotection »

M. le Maire expose,

VU la délibération 2021-72 en date du 02 décembre 2021 approuvant le principe d'installer des caméras de surveillance sur la RD12 pour répondre aux objectifs de tranquillité et sécurité publiques sur le territoire de Glières-Val-de-Borne ;

VU le diagnostic préalable avant installation élaboré par le Référent Sûreté en Prévention Technique de la Malveillance et Conseiller Technique en vidéo protection du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie ;

Il est proposé au conseil municipal de déposer une demande d'aide financière auprès du Département par le biais d'un Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (CDAS) ainsi qu'auprès de La Région.

Le coût prévisionnel est de 37 900 € HT défini comme suit :

- Société VIDEOCOM 29300 € HT
- Société CHATEL 8600 € HT

Il est proposé au conseil municipal après avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** le projet décrit-ci-dessus estimé à 37 900 € HT ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à solliciter une subvention auprès du Département de Haute-Savoie ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes ;
- **DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des

subventions ;

- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant légal à demander et à faire la communication du projet ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant légal à accomplir toutes les formalités et à signer tout

document s'y rapportant.

VOTE : APPROBATION A L'UNANIMITE.

22. 2023- Demande de subvention au titre des Amendes de police

